



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-023
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS APPORTANT LEUR SOUTIEN AUX
POPULATIONS VICTIMES DU SEISME SURVENU EN TURQUIE ET EN SYRIE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de graves événements humanitaires, la Ville de Mérignac souhaite poursuivre son soutien aux associations locales qui œuvrent dans l'aide humanitaire et contribuent à la solidarité internationale.

Le sud-est de la Turquie ainsi que le nord de la Syrie ont subi deux puissants séismes le 6 février dernier qui ont détruit de nombreux bâtiments dans les zones urbaines. Lundi 20 février, deux nouveaux séismes ont secoué la province d'Hatay. Selon un dernier bilan plus de 50 325 personnes sont décédées durant ces événements dramatiques laissant des centaines de milliers de personnes sans abri.

Sur le cas particulier de la Syrie, ces tremblements de terre rendent la situation d'autant plus compliquée que le pays bénéficie déjà depuis plusieurs années d'une aide humanitaire importante en raison d'une guerre qui y sévit depuis 12 ans, de la situation économique inquiétante qui en découle, de la pandémie, d'un système de santé fragile et plus récemment, d'une épidémie de choléra. Ainsi, actuellement 15,3 millions de personnes nécessitent une aide humanitaire en Syrie. Le pays compte également le plus grand nombre de déplacés internes, soit 6,9 millions, majoritairement des femmes et enfants vivant dans des conditions précaires. 2,8 millions d'entre eux se trouvent au nord-ouest de la Syrie.

L'association Médecins Sans Frontières, dont le siège social de la Nouvelle-Aquitaine se trouve à Mérignac, œuvre en Syrie et a besoin de dons complémentaires pour son intervention post séisme aussi bien en Turquie qu'en Syrie. Aussi il est proposé d'allouer une subvention de 4000 euros à cette association.

Il est également proposé une subvention de 4000 euros pour l'association Pompiers Solidaires, association dont le siège social est à la Maison des Associations et qui est intervenue auprès de l'hôpital de Kahramanmaras pendant un mois afin de porter assistance aux victimes du séisme.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000 euros à l'association Médecins Sans Frontières ;

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000 euros à l'association Pompiers Solidaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.